



Primes en plus du salaire mensuel

Par **auber**, le **01/04/2009** à **19:00**

salarié en CDI depuis 7 ans ouvrier boulanger il m'est octroyé une prime exceptionnelle variable de 380 à 450€ brut par mois. suite à un différentiel pour des congés payés dont j'avais droit mon employeur peut-il me supprimer cette prime. d'avance merci

Par **milou**, le **02/04/2009** à **16:44**

Bonjour,

D'où vient cette prime ? Est-elle prévue dans la convention collective applicable à votre entreprise ? Dans votre contrat de travail ?

Par **auber**, le **02/04/2009** à **18:07**

jusqu'au 08/2003 mes heures supplémentaires étaient comptabilisées sur ma feuille de paie puis à partir de septembre 2003 transformées en prime exceptionnelle variable et ce encore à ce jour contrat uniquement verbal

Par **Visiteur**, le **02/04/2009** à **18:58**

[fluo] jusqu'au 08/2003 mes heures supplémentaires étaient comptabilisées sur ma feuille de

paie puis a partir de septembre 2003 transformée en prime exceptionnelle variable et ce encore a se jour contrat uniquement verbal [/fluo]

et ???? quelle est la question ?

Par **auber**, le **02/04/2009** à **19:46**

la question était mon employeur a t il le droit de me supprimer cette prime exceptionnelle qui compense mes heures supplémentaires non chiffrées réponse a carry

Par **Visiteur**, le **02/04/2009** à **21:00**

[fluo]la question était mon employeur a t il le droit de me supprimer cette prime exceptionnelle qui compense mes heures supplémentaires non chiffrées [/fluo]

il est interdit de passer en prime des heures supplémentaires

Si vous faites des heures sup a la demande de votre patron, celles ci doivent vous être payées.

Par **auber**, le **03/04/2009** à **08:49**

bonjour et merci de votre réponse qui me rassure et me conforte dans mes convictions car je voulais être sur avant faire une réclamation auprès de mon patron merci encore de votre intervention et bonne journée

Par **Visiteur**, le **03/04/2009** à **08:53**

re

et pour aller plus loin :

[citation]L'employeur n'est pas en droit de décider que vos heures supplémentaires seront payées sous forme de prime.

Si le salarié est tout de même rémunéré, pour ses heures supplémentaires, sous forme de prime, il est en droit de considérer que celles-ci ne lui ont pas été réglées.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation du 8 février 2005[/citation]

Par **auber**, le **03/04/2009** à **09:19**

double merci si je comprend bien l'intérêt du patron est de ne pas toucher à cette prime car cela pourrait faire des vagues je ne cherche pas à faire des problèmes juste gagner ma vie par mon travail donc être payé du travail que je fournis faire 66h de fournil par semaine pour une prime d'environ 400€ je trouve que je ne la vole pas cette prime merci encore de vos conseils

Par **Visiteur**, le **03/04/2009** à **09:54**

re

vous dites que vous gagnez 400 euros de prime pour compenser les heures sup !!?

mais déjà faire 66 h par semaine n'est pas légal..

si je compte vite $66 \text{ h} - 35 \text{ h}$ (durée légale du travail) = 31 h sup par semaine ?
soit 134 par mois environ..

ce qui vous fait $400/134 = 2.98$ euros de l'heure ???

il y a quelque chose que m'échappe !!! ou alors vous êtes sur exploité ??????